

**SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche**  
1, rue Roland Moreno  
**26300 ALIXAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL  
du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN  
Drôme-Ardèche**

Le 12 avril 2022 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Guilhaierand-Granges sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames CHAZAL, CLEMENT, FOURNIER, JAUBERT, JUNG, ROSSI, Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, DARD, DUBAY, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, MIZZI, ROMAIN, VASSY

Pouvoirs : de AVOUAC à MIZZI, de BROCHIER à CLEMENT, de CHAUMONT à JUNG, de CHOVIN à BRARD, de DELOCHE à BELLIER, de DUCLAUX à HOURDOU, de EYSSAUTIER à BONNET, de GAUCHER à ROSSI, de GENTIAL à GAUTHIER, de GIRARD à CHAZAL, de LAMBERT à DARD, de LARUE à JAUBERT, de MONTIEL à DUBAY, de MORIN à ANGELI, de PLACE à BARNERON, de TEUFERT à BONNET, de VALLA à LABADENS.

---

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2022 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 19 - Nombre de pouvoirs : 17

**Objet : Démarche InterSCoT Ardèche Drôme**

Considérant les échanges entre les six SCoT des départements de l'Ardèche et de la Drôme qui ont eu lieu lors de la réunion du 31 mars 2022,

Considérant qu'un InterSCoT est un outil consensuel basé sur une gouvernance souple et une démarche volontaire des élus des territoires,

Considérant qu'un InterSCoT à une échelle regroupant les SCoT de l'Ardèche et de la Drôme peut faciliter la mutualisation d'expertise, d'outils techniques, de retours d'expériences, ainsi que, en cas de besoins, l'expression d'une position ou d'une stratégie partagée par plusieurs territoires,

Considérant que le périmètre territorial de l'InterSCoT est favorable à l'instauration du dialogue autour d'enjeux partagés et à une meilleure visibilité des territoires d'Ardèche et de Drôme ainsi que du Grand Rovaltain,

Considérant que lors de la réunion fondatrice de l'InterSCoT 07-26, il a été acté unanimement par les Présidents des 6 SCoT que l'InterSCoT n'aura pas vocation en l'état à servir de cadre géographique pour une mutualisation-répartition des efforts de réduction de la consommation foncière au titre de la période 2021-2031.

Entendu le rapport présenté par le Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré :**

Pour : 19 délégués dont 15 disposants d'un pouvoir et 1 disposant de deux pouvoirs représentant 36 voix  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DECIDE

- **D'approuver** la participation du SCoT du Grand Rovaltain à la démarche InterSCoT des SCoT d'Ardèche et de Drôme.
- **D'autoriser** le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré le 12 avril 2022,*

